



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-143

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-08-12-00009 - Dec-Hab-Clat-CHU-Nice-Ch-Dignes (2 pages) Page 3

R93-2021-08-09-00007 - DECISION N° 2021GCS08-071 PORTANT  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS  
INTER-REGIONAL « ALMAVIVA SANTE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT  
» (6 pages) Page 6

## **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /**

R93-2021-08-19-00002 - Arrêté du 19 août 2021 rendant obligatoire une  
délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages  
marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour  
l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2021 (2 pages) Page 13

## **Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /**

R93-2021-08-19-00001 - Arrêté modificatif n° 03-IRPSTI2019-7 du 19 août  
2021 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la  
Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 16

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2021-08-19-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29  
décembre 2017 modifié, désignant les membres du CESER PACA (FO et  
U2P) (2 pages) Page 19

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-12-00009

Dec-Hab-Clat-CHU-Nice-Ch-Dignes

Marseille, le 12 août 2021

**Décision modificative n°**

**Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de NICE  
et intégrant l'antenne du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains  
en ce qui concerne la lutte contre la tuberculose**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles D 3112-23 ; D3112-13 ; D3112-39 ; 1435-8 et 1435-25 ;

**Vu** l'article D 174-16 et D174-18 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'article 57 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée au 1er janvier 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 71 qui prévoit la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** les articles L.3112-2, L 3112-3, L.6112-1, D.3111-22 à D.3111-26 et D. 3112-6 à D.3112-10 du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2010-334 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif à la réforme des centres de lutte contre la tuberculose ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif à son annexe 1, le cahier des charges des centres de lutte antituberculeuse ;

**Vu** l'instruction DGS du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse ;

**Vu** le Plan régional de santé PACA 2018-2023 ;

**Vu** la décision d'habilitation du CHU de Nice en date du 1er octobre 2016 ;

**Vu** la décision relative à l'habilitation du Centre Hospitalier Universitaire de NICE en ce qui concerne l'exercice des activités dans les domaines de la lutte contre la tuberculose à compter du 01 octobre 2020 ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A n° 2005-220 du 5 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

#### **Considérant**

- que les 10 missions du CLAT définies dans le cahier des charges sont remplies ;
- que les conditions d'implantation, les conditions techniques de fonctionnement et les modalités de réalisation de la lutte contre la tuberculose mises en œuvre par le centre Hospitalier Universitaire de Nice sont conformes aux textes réglementaires en vigueur visés supra ;
- que la situation épidémiologique de la région au regard de la tuberculose et des besoins de santé des populations a été prise en compte ;
- le dossier de demande d'habilitation déposé par le CH de Digne-les-Bains ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA et de la directrice départementale des Alpes-de-Haute-Provence,

#### **Décide**

##### **Article 1**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nice est habilité comme **CLAT principal** avec une antenne : le CH de Digne-les-Bains, pour assurer les missions relatives à la lutte contre la tuberculose.

Ce renouvellement d'habilitation prend effet à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 5 ans.

##### **Article 2**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nice s'engage à réaliser l'ensemble des missions dévolues au CLAT en respectant les modalités d'exécution et en mettant à disposition les moyens tels que décrits à l'art D 3112-7 du Code de la Santé Publique, principalement les modalités qui permettent d'assurer la gratuité de la vaccination par le vaccin antituberculeux, le suivi médical et la délivrance des médicaments ainsi que l'ensemble des règles de bonnes pratiques.

##### **Article 3**

Le financement de l'activité CLAT sera assuré dans le cadre d'une convention annuelle conclue entre le Directeur général de l'ARS PACA et le Centre Hospitalier Universitaire de Nice sur la base d'un dossier financier fourni par l'opérateur

##### **Article 4**

Conformément à l'article D 3112-7 du CSP, le Centre Hospitalier Universitaire de Nice est tenu de fournir annuellement à l'ARS PACA un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté du 1er décembre 2010.

##### **Article 5**

Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations prévues aux articles D.3112-7 et 3112-9 du CSP, le directeur général de l'ARS PACA met en demeure le responsable du centre de s'y conformer dans le délai fixé par l'ARS. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

L'habilitation peut être suspendue également en cas d'urgence liée à la sécurité des usagers.

##### **Article 6**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS PACA et de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

##### **Article 7**

Le directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, **12 AOUT 2021**

*De Nestor.  
Det signé.*

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-09-00007

DECISION N° 2021GCS08-071 PORTANT  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE  
MOYENS INTER-REGIONAL  
« ALMAVIVA SANTE RECHERCHE ET  
ENSEIGNEMENT

Réf : DOS-0821-14349-D

**DECISION N° 2021GCS08-071  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS INTER-REGIONAL  
« ALMAVIVA SANTE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de Santé (2018-2023) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 5 avril 2019 de la Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux Groupements de Coopération Sanitaire ;

**VU** la décision n° 2019GCS03-15, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 04 juin 2019, approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » conclue le 11 décembre 2018 ;

**VU** la décision n° 2020GCS10-124, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 23 novembre 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », conclue le 11 décembre 2018 ;



**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » en date du 22 juin 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement, conclue le 11 décembre 2018, et portant sur

- **le retrait** des Hôpitaux Privés de la Côte d'Azur, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 33, boulevard d'Oxford, 06400 Cannes ;
- **l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021** des structures suivantes :
  - ✓ **la SAS Yvette Newco**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sise 67 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
  - ✓ **la SAS Société du Tomodensitomètre de Longjumeau**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sise 67-71 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
  - ✓ **la SASU Les Charmilles**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sise 12, boulevard Pierre Brossolette, 91290 Arpajon ;
- **l'adhésion à compter du 09 mars 2021** des établissements suivants :
  - ✓ **la clinique de Toga**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise quartier de Toga 20200 Ville di Pietrabugno ;
  - ✓ **le centre de dialyse Sainte Catherine**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis quartier de Toga 20200 Ville di Pietrabugno ;
  - ✓ **la clinique Paul Laurent Filippi**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise boulevard Benoîte Danesi 20200 Bastia ;
  - ✓ **la Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Raoul Maymard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
  - ✓ **la SARL Cap Santé**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sise Polyclinique Maymard chemin de l'usine à gaz 20200 Bastia ;
  - ✓ **la SARL Corscintigraphie**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sise Clinique Maymard rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
  - ✓ **le centre Raoul François Maymard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 17 rue Marcel Paul 20200 Bastia.

**VU** la demande d'approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », adressée le 30 juin 2021 à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par Monsieur Frédéric REIG, administrateur du présent Groupement et portant sur les modifications susmentionnées ;

**VU** le courriel en date du 06 juillet 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur saisissant pour avis, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Corse et les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en date du 12 juillet 2021, relatif à l'avenant n° 2 à la constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**VU** l'avis favorable de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Corse, en date du 22 juillet 2021, relatif à l'avenant n° 2 à la constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**VU** l'avis réputé acquis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

## DECIDE

### Article 1 - Approbation

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », conclu le 11 décembre 2018, est **approuvé**.

### Article 2 - Objet du GCS

L'objet du Groupement est de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres conformément aux dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 6133-1 du code de la santé publique, à savoir :

- organiser ou gérer des activités administratives, d'enseignement et de recherche pour le compte de ses membres conformément aux dispositions des articles R. 6133-22 à R. 6133-24 du code de la santé publique.

Pour se faire, il aura notamment pour missions de :

- mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres ;
- apporter aux investigateurs le soutien méthodologique et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- déployer une politique de soutien aux publications.

Le Groupement n'est pas un établissement de santé.

Le Groupement n'a pas vocation à assurer directement l'une des missions confiées aux établissements de santé par les articles L. 6111-1 à L. 6111-7 du code de la santé publique et n'impose pas de mode d'organisation des activités de recherche ou de formation, dans le respect des compétences propres à chacun des membres.

Les financements seront perçus par le GCS qui en reversera une quote-part aux médecins ayant publié. Dans le cadre de la réalisation de cet objet, il n'est prévu aucun dépôt et exploitation de brevets.

Le Groupement pourra salarier en tant que de besoin les personnes qui concourront à la réalisation de son objet dans le cadre du régime de droit privé.

Ces professionnels exerceront des missions support, d'aide à la recherche médicale.

Le Groupement participe à toute action de coopération et à tout réseau de santé avec les professionnels du secteur sanitaire, utiles à la réalisation de son objet.

### Article 3 - Membres du GCS

Les membres Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », sont :

- **la clinique Chantecler**, société par actions dont le siège social est sis 240/244, avenue des Poilus 13012 Marseille ;
- **la clinique Juge**, société par actions simplifiée au capital dont le siège social est sis 116, rue Jean Mermoz 13008 Marseille ;
- **la clinique Marignane**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis avenue Général Salan 13700 Marignane ;
- **la clinique Générale de l'Etang de Berre**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis la Tuilière II, rue Bel Air 13127 Vitrolles ;
- **la clinique chirurgicale de Martigues**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9, rue Amavet 13500 Martigues ;

- **la clinique de Toutes Aures**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis quartier des Savels 04100 Manosque ;
- **la SAS Sorevie GAM - Clinique Axiom**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 21 avenue Alfred Capus 13090 Aix en Provence ;
- **la SAS CSR La Boissière**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 22, rue de la Boissière, 28630 Nogent-le-Phaye ;
- **la clinique médicale Les Jardins de Brunoy**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38, route de Brie, 91800 Brunoy ;
- **la clinique Pasteur**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 17, avenue de Rigny, 91130 Ris-Orangis ;
- **la SAS Gemavi-clinique Jean Giono**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 81, boulevard Charles de Gaulle, 04100 Manosque ;
- **le centre de radiothérapie de Ris-Orangis**, société par actions simplifiée euros dont le siège social est sis 14, rue Duclos, 91130 Ris-Orangis ;
- **la clinique de l'Estagnol**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1173, chemin de Rabiac Estagnol, 06600 Antibes ;
- **la SAS clinique du Parc Impérial**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 28, boulevard Tzarewitch c/o Groupe Azur Cliniques, 0600 Nice ;
- **la SAS clinique du Palais**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 25, avenue Chiris, 06130 Grasse ;
- **la SAS Imagerie Oxford**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33, boulevard d'Oxford, 06400 Cannes ;
- **la clinique de L'Essonne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 et 3, rue de la Clairière, 91000 Evry ;
- **la clinique Arago**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 187 A, rue Raymond Losserand, 75014 Paris ;
- **la clinique Sainte Thérèse**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9, rue Gustave Doré, 75017 Paris ;
- **la clinique de L'Yvette**, société anonyme au capital dont le siège social est sis 67- 71, route de Corbeil, 91160 Longjumeau ;
- **le centre de rééducation fonctionnelle Champs Elysées**, société par actions simplifiée dont le siège social est 1/3, rue de la Clairière, 91000 Évry-Courcouronnes ;
- **la clinique de L'Etang de L'olivier**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 4, rue Roger Carpentier, 13800 Istres ;
- **la clinique Vignoli**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 114, avenue de Grans, 13300 Salon-de-Provence ;
- **la clinique Caron**, société anonyme au capital dont le siège social est sis 19, rue d'Ablon et rue Caron, 91200 Athis-Mons ;
- **la clinique diététique de Villecresnes**, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 8, boulevard Richerand, 94440 Villecresnes ;
- **l'hôpital privé du Val d'Yerres**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 31, avenue de l'Abbaye, 91330 Yerres ;
- **la SARL Scanner de l'hôpital privé du Val d'Yerres**, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 31, avenue de l'Abbaye, 91330 Yerres ;
- **la clinique du Dr Boyer** société par actions simplifiée dont le siège social est sis 17, rue de l'Eglise, 94190 Villeneuve Saint-Georges ;
- **la clinique chirurgicale d'Athis**, société anonyme dont le siège social est sis 38, avenue Jules Valles 91200 Athis-Mons ;
- **le centre de dialyse d'Athis-Mons** ; société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38, avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons ;
- **le GCS-ES Axiom Rambot**, Groupement de Coopération Sanitaire dont le siège social est sis 21, avenue Alfred Capus, 13090 Aix-en-Provence ;

- **le GCS de stérilisation des Alpes-Maritimes (Steriazur)**, Groupement de Coopération Sanitaire dont le siège social est sis, Syndicat Interhospitalier, Cannes-Grasse-Antibes, 256, avenue Michel Jourdan, 06150 Cannes la Bocca ;
- **le GIE d'imagerie médicale public privé Grasse Cannes**, Groupement d'Intérêt Economique dont le siège social est sis 15, avenue de Broussailles, 06400 Cannes ;
- **le groupement d'imagerie médicale de la Baie de Cannes**, Groupement d'Intérêt Economique dont le siège social est sis 15, avenue de Broussailles, 06400 Cannes ;
- **la clinique international de Cannes** – Clinica, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33, boulevard d'Oxford 06400 Cannes ;
- **la clinique de l'Alma**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 166 rue de l'Université 75007 Paris ;
- **le centre d'Hémodialyse de Provence Aubagne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **le centre d'hémodialyse de Provence Aix**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 50 rue du Docteur Fernant Aurientis 13100 Aix en Provence ;
- **la clinique Paris Lilas**, société par actions simplifiées dont le siège social est sis 41/45 rue du Maréchal Juin 93260 Les Lilas ;
- **l'hôpital privé de Paris Essonne**, société par actions simplifiées dont le siège social est sis 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;
- **la clinique internationale du Parc Monceau**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 21 rue de Chazelles 75017 Paris ;
- **la clinique Turin**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 9 rue de Turin, 75008 Paris.
- **la SAS Yvette Newco**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sise 67 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
- **la SAS Société du Tomodensitomètre de Longjumeau**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sise 67-71 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
- **la SASU Les Charmilles**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sise 12, boulevard Pierre Brossolette, 91290 Arpajon ;
- **la clinique de Toga**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise quartier de Toga 20200 Ville di Pietrabugno ;
- **le Centre de dialyse Sainte Catherine**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis quartier de Toga 20200 Ville di Pietrabugno ;
- **la clinique Paul Laurent Filippi**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise boulevard Benoîte Danesi 20200 Bastia ;
- **la Société d'exploitation de la polyclinique du Docteur Raoul Maynard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **la SARL Cap Santé**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sise Polyclinique Maynard chemin de l'usine à gaz 20200 Bastia ;
- **la SARL Corscintigraphie**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sise Clinique Maynard rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **Le centre Raoul François Maynard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 17 rue Marcel Paul 20200 Bastia.

#### Article 4 - Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » est un groupement de coopération sanitaire inter-régional de moyens de droit privé.

## Article 5 - Siège social

Le siège du Groupement est fixé au : **240-244 avenue des Poilus 13012 Marseille**. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée Générale.

## Article 6 - Durée du groupement

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire ne modifie pas la durée de la convention initiale conclue pour une durée indéterminée.

La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

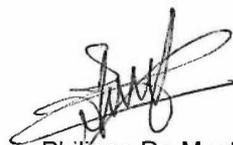
## Article 7 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

## Article 8 – Exécution

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du groupement de coopération sanitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 09 août 2021



Philippe De Mester

**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA**  
et par délégation  
**Le Directeur Général Adjoint**

**Sébastien DEBEAUMONT**

Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée

R93-2021-08-19-00002

Arrêté du 19 août 2021 rendant obligatoire une  
délibération du Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins Occitanie  
modifiant la liste des titulaires de la licence de  
pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année  
2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation / Contrôles**

### **Arrêté**

## **rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2021**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté n°R93-2020-10-05-001 du 05 octobre 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingrill ;

VU l'arrêté n°R93-2020-10-06-001 du 06 octobre 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingrill pour l'année 2021 ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

VU l'arrêté n°R93-2021-01-04-002 du 04 janvier 2021 fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2021 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 005-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée le 28 juillet 2021, modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau Ingrill pour l'année 2021 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Interrégional adjoint de la mer Méditerranée

Stéphane PERON

**(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE**

#### **Diffusion :**

- CRPME Occitanie

#### **Copie :**

- DDTM/DML 34/30  
- CNSP Etel  
- DPMA Bureau GR  
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-08-19-00001

Arrêté modificatif n° 03-IRPSTI2019-7 du 19 août  
2021 portant modification de la composition de  
l'Instance Régionale de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

### **Arrêté modificatif n° 03-IRPSTI2019-7 du 19 août 2021**

portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### **Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,
- Vu l'arrêté n°03-IRPSTI2019 du 28 janvier 2019 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu les arrêtés modificatifs n°03-IRPSTI2019-1 du 04 février 2019, n°03-IRPSTI2019-2 du 15 mars 2019, n° 03-IRPSTI2019-3 du 03 mai 2019, n°03-IRPSTI2019-4 du 02 décembre 2019, n° 03-IRPSTI2019-5 du 27 décembre 2019 et n° 03-IRPSTI2019-6 du 15 avril 2021 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein de ladite instance, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifiée comme suit :

##### **En tant que représentant des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Suppléante                    **Mme Nathalie SANZ**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

##### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 août 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

**David MUNOZ**

**ANNEXE : Instance Régionale de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Organisation désignatrice	Statut	Nom	Prénom			
<b>Représentants des travailleurs indépendants</b>	U2P	Titulaire(s)	FRECHON	Thierry		
			CAULA	Béatrice		
			FARHI	Michel		
			MARTINO	Jean-Luc		
			PISTOLESI	Nathalie		
			RODRIGUES	Muriel		
			TARTAR	Claude		
		Suppléant(s)	CATANESE	Mathieu		
			CLOTA	Catherine		
			DE GAETANO	Jean Marc		
			HADJ-HACENE	Nadir		
			KANDOUCI	Najet		
			OTMANI	Rabah		
			ROUX	Isabelle		
	CPME	Titulaire(s)	BIANCO	Pierre		
			COPIN	Valerie		
			DENIS	Laurent		
			LETURGIE	Eric		
			MARIN	Fernand Michel		
			PONCIE	Pierre		
		Suppléant(s)	GIOVANNONI	Jean-Paul		
			COVOLAN	Jean Luc		
			GUENOUN	Philippe		
			HADJ-MAHDI	Carole		
			SPINOSA	Laurent		
			SANZ	Nathalie		
			CNPL	Titulaire(s)	DESBLANCS	Lucie
				Suppléant(s)	FAURE PEZET	Anne-Claire
MEDEF	Titulaire(s)	DENORME	Jean-Marie			
	Suppléant(s)	CARLE	Olivier			
<b>Représentants des travailleurs indépendants retraités</b>	U2P	Titulaire(s)	ANGLES	Alain		
			HERZOG	René		
			MURATORI	Angèle		
		Suppléant(s)	MARCHESCHI	Laure		
			TURPIN	Jean		
			BONNEFOI	Jean-Luc		
	CPME	Titulaire(s)	BABIZE	Jean Claude		
			GAY	Paul André		
		Suppléant(s)	BOURRELLY	Thérèse		
			CONDET	Pierre		
	CNPL	Titulaire(s)	BOLLING	Didier		
		Suppléant(s)	CADUC	Robert		
	MEDEF	Titulaire(s)	BRECQ	Gilbert		
		Suppléant(s)	FERRALIS	Gérard		

**Dernière modification : 19/08/2021**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-08-19-00003

Arrêté portant modification  
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,  
désignant les membres du CESER PACA (FO et  
U2P)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification  
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,  
désignant les membres du conseil économique,  
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** le courrier du 22 juillet 2021 de Mme Roselyne PERROT présentant sa démission de son siège de représentante de l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le courrier du 31 mars 2021 de Mme Laurence NAVARRO présentant sa démission de son siège de représentante de l'Union des entreprises de proximité (U2P) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Séverine DEBRIL comme représentante de l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 2<sup>ème</sup> collège ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Aurélie AIMARETTI comme représentante de l'Union des entreprises de proximité (U2P) Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 1<sup>er</sup> collège ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1, au lieu de :

« Mme Laurence NAVARRO par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Provence-Alpes-Côte d'Azur» ;

lire :

« Mme Aurélie AIMARETTI par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Provence-Alpes-Côte d'Azur» ;

- à l'article 2, au lieu de :

« Mme Roselyne PERROT par l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur» ;

lire :

« Mme Séverine DEBRIL par l'union régionale FO de Provence-Alpes-Côte d'Azur».

Le reste demeure inchangé.

### **ARTICLE 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 août 2021

Pour le préfet de région,  
La secrétaire générale pour les  
affaires régionales

**Signé**

Isabelle PANTEBRE